



## COMMUNE DE PEXIORA

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 13
Nombre de Conseillers à la séance	: 7
Nombre de Conseillers absents	: 6

Convocation du 17 Janvier 2020

**PRÉSENTS** : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Patrick ABAT, Claude GAUVAIN, Muriel ROBIDOU, Françoise RODE.

**ABSENTE EXCUSEE** : Corinne SALLIER

**ABSENTS** : Annelise BESSENS, Jean-Marie BRIANE, Christophe DAUTRY, François LE GOUGUEC et Yolande TEULIERE.

**Patrick ABAT est nommé secrétaire.**

**2020/01 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** *(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

## **M14 – Budget Principal**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : **727 688€** Conformément aux textes applicables, **il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 181 922€ (25% X 727 688€.)**

- **Pour le budget Commune (M14), les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération n°15 – Signalisation Verticale / Horizontale	–	art 21578	–	5 000 €
Opération n°17 – Achat Matériel pour véhicule	–	art 2182	–	0 €
Opération n°34 – Achat de matériel			–	10 000 €
	–	art 2051	-	4 000 €
	–	art 2183	-	3 000 €
	–	art 2188	-	3 000 €
Opération n°44 – Ecole	–	art 21312	–	10 000 €
Opération n°45 – Bâtiments communaux			–	20 000 €
	–	art 21311	-	10 000€
	–	art 21318	-	10 000€
Opération n°62 – Achat terrain/Immeuble	–	art 2111	–	18 000 €
Opération n°57 – Extension Réseaux Elect/Face Création	–	art 21534	–	50 000 €
Opération n°65 – Voie et Voirie Communale	–	art 2151	–	58 000 €
Opération n°69 – Stade	–	art 2188	–	0 €
Opération n°77 – Eclairage Public	–	art 21534	–	10 000 €
Opération n°79 – Foyer – Mise en accessibilité	–	art 21318	–	0 €
Opération n°80 – Plan Local d'Urbanisme	–	art 202	–	0 €
Opération n°791- Foyer – Divers	–	art 21318	–	0 €

**Total :** **181 000 €**

### **Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

## **2020/02 : SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION DES ACTIVITES PARASCOLAIRES** **- Exercice 2020**

La COMMUNE de PEXIORA s'engage à soutenir financièrement l'objectif d'intérêt général de l'association dénommée Activités Parascolaires pour assurer le repas des enfants de l'école de Pexiora. L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux situés à l'école.

Pour 2020, l'aide de la collectivité s'élève à la somme de 33 000 euros. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur, en versements au fur et à mesure des besoins sur justification de l'emploi des sommes.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

### **Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCORDER** à l'association des Activités Parascolaires une subvention de 33 000 euros pour l'exercice 2020. Cette dépense sera prévue à l'article 6574.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec l'association toutes pièces nécessaires et notamment la convention.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

## **2020/03 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Considérant** la possibilité d'un avancement de grade et d'une promotion interne respectivement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2020,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,**

La création de deux postes à temps complet :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'agent de maîtrise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- la création à temps complet, d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste au grade d'agent de maîtrise,

**Le tableau des effectifs est modifié** comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Budgétaire	Effectifs	Dont Temps Non Complet (TNC)	Temps de travail hebdomadaire pour les TNC
<b>Secteur administratif</b>					
Attaché	A	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1	15h
<b>Secteur Technique</b>					
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint Technique à temps complet	C	1	1	0	0
Adjoint Technique temps non complet	C	3	3	3	28h, 30h et 32h
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	
Adjoint Technique non titulaire	C	0	0	0	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de PEXIORA, chapitre 012, article 6411, 6413 et suivants.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

## **2020/04 : RENFORCEMENT BT RUE DES CAVES SUR POSTE PEXIORA – DOSSIER SYADEN N°18-LGPM-027**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant le « Renforcement BT rue des Caves sur poste PEXIORA ».

Ce projet comprend des travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A- Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

a. Réseau d'électricité (ER)	76 800 € TTC
b. Travaux d'éclairage public (EP)	7 680 € TTC
c. IPCE	18 120 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n° 2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B- Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

a. Réseau d'électricité (ER)	0 € TTC
b. Travaux d'éclairage public ( <i>imputation au 215</i> )	7 680 € TTC
c. IPCE ( <i>Participation Communale (PC), imputation au 204</i> )	3 020 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3 480 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0